
Propositions de la CPU issues du colloque « L'Université pour l'avenir, Avenir des universités »

Texte adopté par la CPU plénière du 15 mars 2012

Ces propositions sont issues des réflexions menées en préparation et lors du colloque annuel de la CPU « L'Université pour l'avenir, Avenir des universités », qui s'est tenu à Marseille les 8, 9 et 10 février 2012. Elles constituent les points essentiels qui, selon les membres de la Conférence des présidents d'université, déterminent l'évolution de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à moyen et long terme, et sa contribution au potentiel scientifique et économique de notre pays.

Les travaux préparatoires au colloque de la CPU ont mobilisé un nombre important de contributeurs représentant les principaux acteurs et partenaires des universités et établissements : organisations représentatives des étudiants et personnels, régions, villes et agglomérations, organismes de recherche, conférences et associations de composantes universitaires, entreprises, associations professionnelles, etc. Les contributions d'organisations ou comités spécifiques reconnus ont également été étudiées : comité de suivi LRU, IGAENR, EUA, etc. Le concours constant de l'ensemble de ces partenaires et contributeurs permet de renforcer l'importance des travaux de la CPU dans la définition des politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Les réflexions menées par notre Conférence s'inscrivent dans la continuité. Depuis 2007, le colloque de Metz qui a posé les bases de la vision de la CPU sur l'autonomie et la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, la CPU a consacré ses colloques successifs aux différentes missions qui incombent aux universités autonomes, actrices d'une politique propre : dimension européenne et internationale des politiques (Bruxelles 2008), rôle socio-économique des universités sur un territoire (Brest 2009), ambitions pour le doctorat (Nancy 2010) et pour la licence (Toulouse 2011), s'emparent ainsi de la mission globale d'accroissement des qualifications d'une classe d'âge aussi bien que de celle de production d'une recherche scientifique d'excellence. La CPU a de plus approfondi sa réflexion grâce aux séminaires mensuels qu'elle conduit sur des thèmes plus spécifiques : gouvernance et forme juridique des établissements ; effets redistributifs du financement de l'enseignement supérieur ; stratégies territoriales des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ; classements mondiaux d'université ; politique européenne des établissements...

A la lumière de ces réflexions, la CPU rappelle les éléments qui ont conduit à une transformation profonde du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche constatée au cours des dernières années :

- mise en place des nouvelles instances prévues par la loi LRU,
- passage aux responsabilités et compétences élargies,
- démarrage du Plan Campus,
- création et développement des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur,

- développement des liens avec les collectivités territoriales : régions, pôles métropolitains, villes moyennes dans lesquelles sont souvent implantées des antennes universitaires et composantes,
- mise en place d'un nouveau modèle d'allocation des moyens,
- nouvelle organisation des missions d'insertion professionnelle des étudiants,
- accroissement du lien avec les entreprises, dans les différentes missions des universités : formation, recherche, innovation, insertion professionnelle,
- montée en puissance des écoles doctorales et nouveaux modes de relation avec les organismes de recherche,
- rôle de plus en plus important des appels à projets en matière de recherche, au niveau national, avec la création de l'ANR, et au niveau européen,
- modifications apportées au statut des enseignants-chercheurs et développement d'une véritable politique de ressources humaines,
- nouveaux modes d'évaluation des laboratoires, des formations, des établissements, avec la création de l'AERES,
- programme des investissements d'avenir, mené à marche soutenue,
- prise de conscience, enfin, de la responsabilité sociale des universités, notamment en matière de parité et de développement durable.

Les propositions de la CPU sont formulées à l'issue d'une des périodes de transformation les plus denses qu'ait connues le système d'enseignement supérieur et de recherche, au cours de laquelle les représentations collectives de nos établissements ont considérablement changé.

Elles rappellent les principes et les valeurs qui inspirent notre système d'enseignement supérieur et de recherche, et dans le même temps, formulent des choix qui doivent l'amener à évoluer et assurer sa durabilité. La CPU a volontairement placé sa réflexion dans une optique systémique et de long terme, pour aider les candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives à mesurer les enjeux, qui, du point de vue des présidents d'université rassemblés, s'attachent pour notre pays et l'Europe, aux évolutions à venir de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette perspective guidera les positions qu'elle sera amenée à exprimer dans le cadre des débats publics et politiques qui vont avoir lieu dans les prochains mois

l°) Reconnaître et promouvoir un modèle français d'organisation du paysage universitaire, fidèle à nos valeurs, respectueux de notre histoire, ouvert au monde et tourné vers l'avenir.

La CPU est attachée au maintien des valeurs de ce « modèle » qui inscrit dans le cadre d'un service public national d'enseignement supérieur et de recherche des établissements ancrés dans leurs territoires, auxquels l'autonomie permet de développer des stratégies d'excellence et de différenciation, grâce à une politique repensée de contractualisation, en partenariat avec les organismes nationaux de recherche, en vue d'acquiescer un véritable rayonnement international.

Proposition 1: L'enseignement supérieur et la recherche sont un bien public et doivent être financés majoritairement et de façon pérenne par l'Etat

Proposition 2 : Les personnels des établissements universitaires ont principalement des statuts nationaux de fonctionnaires. Ces statuts nationaux doivent être compatibles avec des politiques de gestion des ressources humaines déconcentrées au niveau des établissements, qui doivent permettre d'attirer des personnels étrangers hautement qualifiés ou spécialisés.

Proposition 3 : Les droits d'inscription des étudiants aux diplômes nationaux sont fixés nationalement.

Proposition 4 : L'absence de sélection à l'entrée à l'université est le corollaire de l'objectif de démocratisation, de justice sociale et d'élévation du niveau de qualification supérieure de notre population. Les universités ont pour ambition l'accueil de tous les publics, et, grâce à l'organisation de parcours adaptés à leur diversité, associés à des outils d'orientation effectifs, une exigence de réussite pour chacun.

II °) Réaffirmer l'articulation entre formation et recherche, dans l'intérêt des étudiants et des enseignants chercheurs et d'une société de la connaissance

Proposition 5: Le lien entre enseignement supérieur et recherche est constitutif de la nature de l'université, à tous les niveaux de formation ; il doit lui permettre de favoriser l'innovation et les meilleures pratiques pédagogiques.

Proposition 6 : Les établissements universitaires doivent assurer des parcours de carrière attractifs pour tout enseignant-chercheur, qui facilitent la mobilité géographique et garantissent l'équilibre entre activités de formation et de recherche.

III°) Promouvoir le projet stratégique, nouvel outil de pilotage de l'Université, actrice centrale de l'élaboration de la politique scientifique sur un territoire

Proposition 7 : Réaffirmer le rôle central de l'université sur son territoire, à partir du projet stratégique qu'elle se fixe et qu'elle traduit dans ses contrats avec l'Etat et ses différents partenaires. Ces contrats doivent permettre d'appréhender la soutenabilité du projet stratégique de l'établissement, en termes budgétaires et de ressources humaines. Cette démarche a vocation à faire émerger sur un territoire un projet intégré, cohérent, qui règle les équilibres entre logiques de site et logiques de réseaux.

Il doit nécessairement prendre en compte, pour chaque site d'enseignement supérieur et de recherche :

- une vision politique partagée dont le périmètre est défini par les établissements et les acteurs du territoire,
- une approche globale et consolidée des moyens financiers et humains. Cette approche stratégique doit inclure : les moyens et ressources humaines de l'Etat, ceux des organismes de recherche, des collectivités territoriales et, plus largement, les capacités des établissements à générer des ressources propres.

Proposition 8 : Poursuivre le rapprochement entre universités, écoles et organismes de recherche.

Cette démarche dont le cadre juridique et les modalités ne sont pas figés, et dépendent de chaque contexte, doit permettre de mettre en cohérence l'offre de formation et la recherche sur un territoire.

Dans ce cadre, les organismes nationaux de recherche ont un rôle essentiel à jouer, non seulement de pilotage scientifique national, mais aussi d'appui déterminant à l'activité de recherche qui se conduit principalement avec les établissements universitaires. Ceux-ci ont besoin d'organismes de recherche forts, dont ils sont les partenaires.

IV/ Sécuriser les parcours de formation par l'alternance et promouvoir la formation tout au long de la vie dans les universités

Les universités sont engagées pour la réussite des étudiants, depuis leur orientation, en lien avec les établissements d'enseignement secondaire, jusqu'à leur insertion professionnelle.

Consciente de cette responsabilité envers la société, la CPU rappelle qu'à l'issue de son colloque de Toulouse, elle a formulé un ensemble de propositions concernant le cycle licence. Elles définissent les voies qui permettraient d'atteindre les objectifs de Lisbonne - conduire 50% d'une classe d'âge à un diplôme d'enseignement supérieur par la formation initiale et continue - en plaçant la licence au cœur du dispositif de formation supérieure, en rendant l'étudiant acteur de sa réussite, en engageant une réelle révolution pédagogique et en investissant durablement dans la licence.

S'agissant plus largement des parcours de formation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle, la CPU émet deux propositions complémentaires :

Proposition 9 : Promouvoir l'alternance en général et l'apprentissage en particulier,

Il s'agit de développer des parcours sécurisés pour les étudiants, de renforcer l'accompagnement pédagogique et d'améliorer leurs perspectives d'insertion professionnelle.

Proposition 10 : Renforcer le rôle des universités dans la FTLV des salariés des secteurs public et privé

Les universités doivent prendre toute leur place dans la formation tout au long de la vie des salariés pour accroître leurs qualifications supérieures tout au long de leur vie professionnelle et renforcer leur capacité d'innovation par l'adossé de la formation à la recherche.

Dans ce cadre la CPU propose, entre autres, d'associer plus étroitement les universités à la formation initiale et continue des fonctionnaires des trois fonctions publiques : d'Etat, territoriale et hospitalière.

V / Accroître les moyens et construire de nouveaux équilibres pour le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont un bien public et doivent être financés majoritairement par l'Etat. **Le niveau de financement actuel des universités, malgré l'effort réel de ces dernières années, demeure insuffisant au regard des comparaisons avec les pays de l'OCDE.** L'équité sociale de la dépense publique d'enseignement supérieur est un objectif majeur du financement de l'enseignement supérieur.

Proposition 11 : Poursuivre l'effort de rattrapage en matière de financement public pour atteindre les standards européens et obtenir un consensus sur l'équilibre global qui doit exister entre les grandes modalités de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche:

- Une allocation des moyens annuelle à partir d'un modèle critérisé,
- le contrat revisité et redimensionné, tenant compte de la politique de site,
- les appels à projets.

L'équilibre entre ces trois modalités de financement doit être débattu. La part donnée au contrat devant être considérablement accrue par rapport à ce qu'elle représente actuellement. Un modèle critérisé pour financer l'activité et les missions de service public doit être maintenu et ses critères stabilisés. Il est indispensable d'objectiver ce modèle en évaluant tous les coûts réels de la formation et de la recherche et de ne pas le brider par un encadrement trop resserré de l'évolution des dotations globales.

Proposition 12 : L'exercice effectif de l'autonomie exige la sécurisation des masses salariales transférées aux universités, selon le principe de compensation des charges transférées et du décideur-payeur.

Proposition 13 : Augmenter régulièrement l'enveloppe globale nationale des moyens que le modèle critérisé a pour fonction de répartir pour remettre à niveau les établissements les moins bien dotés. Le rattrapage des inégalités dépend de cette augmentation.

Proposition 14 : Réformer les modes de financement afin de favoriser l'équité sociale via l'enseignement supérieur

Cela implique trois types de décisions budgétaires :

- Investir massivement sur l'orientation des jeunes de la classe de seconde à la licence avec les moyens publics nécessaires.
- Augmenter très fortement les aides sociales aux étudiants, et les étendre à 50% d'entre eux.
- Transformer la demi-part fiscale, anti-redistributive, en crédit d'impôt formation supérieure (CIF). Pour les familles, ce crédit d'impôt encouragerait la poursuite d'études supérieures dans les classes sociales les moins favorisées, sans remettre en cause la politique familiale. Pour les étudiants diplômés, il pourrait être associé au remboursement de prêts indexés sur les revenus imposables ultérieurs, donc équitable fiscalement.

Proposition 15 : Explorer, renforcer et renouveler les voies ouvertes par la coopération avec les entreprises : formation tout au long de la vie, alternance, contrats de recherche et d'innovation, taxe d'apprentissage, projets de fondation.

VI/ Favoriser l'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Plus que jamais, les universités ont conscience d'être des actrices majeures dans une société et une économie mondialisées de la connaissance, et d'être confrontées à une vive compétition internationale pour l'attractivité des talents, étudiants ou chercheurs.

Proposition 16 : Adopter une grande loi sur les conditions d'accueil, de séjour et de première insertion professionnelle des étudiants internationaux.

Les étudiants étrangers participent en effet, au même titre que les étudiants français et communautaires, à la consolidation du potentiel scientifique de la France.

VII/ Placer la CPU au cœur de dispositifs de régulation et mutualisation repensés aux niveaux régional, national et européen

La montée en puissance des universités autonomes a favorisé, ces dernières années, le développement d'outils de mutualisation à différents niveaux, pour venir en appui aux universités, pour l'exercice de leurs responsabilités nouvelles :

- l'AMUE pour les systèmes d'information et la formation des cadres, en liaison avec l'ESEN,
- l'ABES, Couperin, et désormais le projet ISTEEX en matière d'information scientifique et technique et de politique documentaire,
- RENATER pour les infrastructures, les réseaux, le développement de l'accès à de grands équipements de recherche qu'aucun établissement ne pourrait acquérir seul,
- Campus France pour le développement des politiques internationales des universités et pour l'attractivité mondiale de nos établissements d'enseignement supérieur,
- Les universités numériques thématiques pour le développement de l'enseignement numérique...

Cette montée en puissance au niveau national s'accompagne d'un renforcement de la place des universités au niveau régional, et à l'échelle européenne. La CPU est ainsi membre actif de l'association européenne des universités (EUA). Pour la production et la mutualisation de certains outils et projets, permettant de comparer les établissements entre eux, ou d'y initier des politiques, de développement durable par exemple, le niveau pertinent est en effet celui de l'Europe.

Proposition 17 : Inciter à des politiques de mutualisation nationales élaborées par la CPU et contractualisées avec l'Etat.

Proposition 18 : Placer la CPU au centre de la gouvernance des différents outils de mutualisation, pour en garantir la cohérence et surtout pour favoriser leur intégration dans les stratégies portées par les directions des établissements et , ainsi, leur meilleure utilisation.

Proposition 19 : Renforcer la lisibilité des activités de formation et de recherche des universités à destination des publics concernés, les étudiants, les familles et le monde socio-économique.

Etablir une carte des formations, de la recherche coordonnées au niveau d'une région, voire, pour certaines spécialités rares, au niveau national.

Il s'agit là d'outils de pilotage qui doivent faire l'objet de coopérations entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pour lesquels l'appui et le concours des services de l'Etat et des régions sont nécessaires.

Etablir une cartographie multicritères des établissements et des formations, inspirée de l'outil mis en place par le CHE et soutenu par la Conférence des recteurs allemands, UniversityRankings, et une cartographie de la recherche.

Le premier outil, élaboré avec l'Observatoire des sciences et des techniques, permettra à tout citoyen, et au premier rang aux étudiants et à leurs familles, de comparer les caractéristiques des établissements sur la base d'une centaine d'informations personnalisées. Cet outil permettra d'obtenir un ensemble d'universités en fonction des critères privilégiés par chacun, tant scientifiques et de formation que de qualité de vie d'étudiant sur les campus.

Le second projet, franco-allemand, s'inscrit également dans une démarche d'ouverture vers un public large et doit permettre aux universités elles-mêmes de décrire, dans des termes simples, destinés à un public de non spécialistes, leurs principales activités de recherche.

Proposition 20 : Construire et favoriser un programme de recherche sur l'Université à proposer à l'ANR.

Ces programmes de recherche doivent concerner les universités dans toutes leurs missions, et peuvent inclure des travaux à plus ou moins long terme. Il serait par exemple utile, comme le préconise l'inspection générale, de mener une étude sur la mobilité étudiante entre licence et master, en fonction du lieu de la première inscription dans l'enseignement supérieur, et sur l'influence de la première affectation sur les carrières des enseignant-chercheurs.